

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 20 Octobre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 77

Pouvoirs : 13

Membres votants : 88 (Messieurs Pascal DIDTSCH et Frédéric DELAMARE ne prennent pas part au vote)

Date de la convocation : 14/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi quatorze octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Michel AUGER, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Béatrice HUCHER (Suppléante de Bernard AUBRY), Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Gérard FAUCHE, Sonia GUEDON, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Marie-Line BACHELOT donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Manuel CHOLEZ donne procuration à Valéry BEURIOT, Delphine DELACROIX-MALVASIO donne procuration à Yannick LUCAS, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Gérard LELOUP donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Janine LEROUVILLOIS donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Mickaël PEREIRA donne procuration à Sabrina BECHET, Bruno PRIVE donne procuration à Georges MEZIERE, Sébastien ROEHM donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Jean-Baptiste VOISIN donne procuration à Frédéric SCRIBOT.



Délibération n° 183/2022 : Convention d'objectifs et de moyens entre IBTN et la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay

Dans le cadre réglementaire et dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre la collectivité et l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bernay, l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut mettre en place une convention d'objectifs et de moyens.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Maison des Jeunes et de la Culture au travers des missions et objectifs d'intervention de l'association sur le territoire communautaire. C'est au titre de son activité en faveur de la musique actuelle, de la politique de la ville, de l'éducation du Développement Durable et de la mobilité que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soutient la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay.

Cinq actions sont inscrites dans la convention :

1. Accompagnement des pratiques des musiques actuelles : diffusion de 8 à 10 concerts
2. Jeunes en action : accompagner les jeunes dans un parcours d'insertion et de citoyenneté
3. 13^{ème} Festival génération durable
4. Expérimenter une continuité éducative sur le temps scolaires et extrascolaire avec la mise en place de 2 aires éducatives terrestres
5. Mobilité, fête du vélo, ateliers itinérants d'auto-réparation

La convention est conclue au titre de l'année 2022.

La subvention allouée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Maison des Jeunes et de la Culture est d'un montant de 20 250€ dont 3 000€ en valorisation de la mise à disposition de la salle du diapason du conservatoire de Bernay à titre gracieux, correspondant à 10 jours de prêt de la salle.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Afin d'évaluer les actions, des bilans seront demandés à la Maison des Jeunes et de la Culture et un comité de pilotage sera créé à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Messieurs Pascal DIDTSCH et Frédéric DELAMARE ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	88	0	88	0	88

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221020-183_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022
Affichage : 28/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

